

MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Tél / 02 32 42 86 71
mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON 16/2024 Commune de SAINT MARTIN SAINT FIRMIN

Le Maire de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN Eure,

Vu la demande de Monsieur LOUVEL Emmanuel, président du Comité des fêtes de ST MARTIN ST FIRMIN,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L49 et L 49 - 1-2 du Code des débits de boissons,
Vu le décret N° 92-880 du 6 Août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives.
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LOUVEL Emmanuel, président du Comité des fêtes de ST MARTIN ST FIRMIN, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons Le samedi 30 juin 2024 à l'occasion du Repas champêtre annuel.

ARTICLE 5 : - Madame Le Maire de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN et
- M. le Président du Comité des Fêtes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Ampliation adressée à la Gendarmerie de SAINT GEORGES DU VIÈVRE

à ST MARTIN ST FIRMIN le 28 juin 2024
Le Maire, Anne-Marie ROËLENS

